



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/41
5 juin 2017

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-dix-neuvième réunion
Bangkok, 3 – 7 juillet 2017

PROPOSITION DE PROJET : EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, septième tranche)

ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Ex-République yougoslave de Macédoine

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	DATE D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (phase I)	ONUDI (principale)	60 ^e réunion	35% d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES SELON L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2016	0,27 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2016	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en labo	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					0,27				0,27

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 - 2010 :		1,8	Point de départ des réductions globales durables :
			3,35
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :		2,18	Restante :
			1,17

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2017	2018	2019	2020	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,39	0,00	0,28	0,14	81
	Financement (\$US)	228 975	0,00	161 250	80 625	470,850

(VI) DONNÉES DU PROJET			2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal*			n/a	n/a	n/a	1,80	1,80	1,62	1,62	1,62	1,62	1,62	1,17	n/a
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			n/a	n/a	n/a	1,80	1,80	1,62	1,53	1,44	1,35	1,26	1,17	n/a
Financement convenu (\$US)	ONUDI	Coûts du projet	15 000	107 000	294 955	148 000	82 000	82 000	82 000	131 000	75 000	75 000	75 000	1 166 955
		Coûts d'appui	1 125	8 025	22 122	11 100	6 150	6 150	6 150	9 825	5 625	5 625	5 625	87 522
Fonds approuvés par ExCom (\$US)		Coûts du projet	15 000	107 000	294 955	148 000	82 000	82 000	0	0	0	0	0	728,955
		Coûts d'appui	1 125	8 025	22 122	11 100	6 150	6 150	0	0	0	0	0	0
Total des fonds dont l'approbation est demandé à cette réunion (\$US)		Coûts du projet	0	0	0	0	0	0		82 000**	0	0	0	82 000
		Coûts d'appui	0	0	0	0	0	0		6 150**	0	0	0	0

*Un corrigendum a été émis pour le rapport de la 67^e réunion afin de refléter la consommation réelle du pays.

**La septième tranche aurait dû être présentée en 2016.

Recommandation du Secrétariat :	Pour approbation globale
---------------------------------	--------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution désignée, a présenté à la 79^e réunion une demande de financement pour la septième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), au montant de 82 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 6 150 \$US.¹ Cette demande inclut un rapport périodique sur la mise en oeuvre de la sixième tranche, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC en 2015 et 2016 et le plan de mise en oeuvre de la tranche pour 2017-2018. Le renforcement des institutions est une composante de la phase I du PGEH.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine a déclaré une consommation de 0,27 tonnes PAO de HCFC en 2016. La consommation de HCFC pour la période 2012-2016 est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC dans l'ex-République yougoslave de Macédoine (données en vertu de l'article 7 pour la période 2012-2016)

HCFC	2012	2013	2014	2015	2016	Valeur de référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	13,46	13,06	10,44	3,36	4,92	32,78
HCFC-141b dans des polyols pré-mélangés importés	14,60	0	0	0	0	14,1*
Total (tonnes métriques)	28,06	13,06	10,44	3,36	96	46,88
Tonnes PAO						
HCFC-22	0,74	0,72	0,57	0,18	0,27	1,8
HCFC-141b dans des polyols pré-mélangés importés	1,61	0	0	0	0	1,55*
Total (tonnes PAO)	2,35	0,72	0,57	18	27	3,35

*Consommation moyenne entre 2007 et 2009

3. La consommation de HCFC en 2016 (0,27 tonnes PAO) était inférieure de 85 et 82 pour cent à la valeur de référence pour la conformité (1,8 ODP tonnes) et à la consommation maximale autorisée par l'Accord conclu avec le Comité exécutif en 2016 (1,53 ODP tonnes), respectivement. La réduction de la consommation est attribuable à une combinaison de facteurs : une taxe environnementale (1,13\$US/kg)² sur les importations de HCFC; les mesures réglementaires mises en place, incluant celles reliées à la récupération et au recyclage et des règlements visant à prévenir et minimiser les émissions de frigorigènes durant l'entretien; et la mise en oeuvre des activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération. Une légère augmentation en 2016 est attribuable à une demande accrue pour le HCFC-22.

Rapport de vérification

4. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement met en oeuvre un système de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC était de 0,18 tonnes PAO et 0,27 tonnes PAO en 2015 et 2016, respectivement. La vérification a conclu que l'ex-République yougoslave de Macédoine a mis en place toute la législation requise, le programme de formation pour les techniciens d'entretien est bien organisé et le système de récupération et de recyclage fonctionne bien.

¹ Selon la lettre du 5 mai 2017 du ministère de l'Environnement et de l'aménagement du territoire de l'ex-République yougoslave de Macédoine, adressée à l'ONUDI.

² Le montant est de 62 denars macédoniens par kilogramme (kg), converti en dollars US le 25 mai 2017.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

5. Le gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine a communiqué des données de consommation pour le secteur des HCFC dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays de 2016 qui sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la sixième tranche du PGEH

Cadre juridique

6. Les mesures réglementaires suivantes ont été mises en œuvre : une taxe environnementale sur les importations de HCFC-22 a été instaurée en 2011; les importations et exportations d'équipements à base de HCFC ont été interdites en 2012; l'ordonnance interdisant le commerce de frigorigènes dans des contenants non réutilisables est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015; et l'amendement à la loi sur l'environnement établissant des permis, par catégorie, pour les entités qui manipulent des équipements de réfrigération et de climatisation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

7. En outre, des règles ont été élaborées pour les activités suivantes : la déclaration des importations et exportations de SAO; le mode de récupération et recyclage des SAO; la déclaration des types et quantités de frigorigènes récupérés et recyclés; le format et le contenu du programme de formation sur la manipulation, l'entretien, la récupération et le recyclage des frigorigènes et/ou des équipements contenant des frigorigènes; et sur le format du certificat de formation en gestion des frigorigènes et équipements de réfrigération et de climatisation qui constitue une des conditions d'obtention d'un permis pour la gestion des frigorigènes.

Secteur de la fabrication

8. Deux entreprises de mousses (Koper-Negotino et Zlatna Raka) reconverties au formiate de méthyle ont éliminé 1,35 tonnes PAO de HCFC-141b, contenu dans des polyols pré-mélangés, avant la mise en œuvre de la sixième tranche. Deux autres entreprises (Sileks AD Co. et Frigoteknika) achèveront leur reconversion au formiate de méthyle d'ici le 31 décembre 2018 et élimineront ainsi 0,39 tonne PAO additionnelle de HCFC-141b, contenu dans des polyols pré-mélangés importés.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

9. Les activités suivantes ont été mises en œuvre : des ateliers ont été organisés pour 172 techniciens d'entretien et 120 propriétaires d'équipements et inspecteurs environnementaux, portant, *entre autres*, sur la tenue des registres, la gestion et l'étiquetage des équipements; six identificateurs et dix détecteurs de fuites ont été livrés à des inspecteurs environnementaux; 136 techniciens en réfrigération additionnels ont reçu une formation sur, *entre autres*, la législation en matière de SAO, la récupération et le recyclage, la gestion des équipements contenant 3kg ou plus de frigorigènes et produits de remplacement, pour un total de 469 techniciens formés durant la phase I. Le volume de frigorigènes récupérés et recyclés a atteint 35 464,8 kg en 2016 (comparé à 26 038,8 kg en 2015) et les frigorigènes les plus courants (HCFC-22, HFC-134A, R-404A, R-407C et R-410A) représentaient pratiquement la totalité (de faibles volumes de CFC-12, R-403B, R-502 et R-507 ont aussi été récupérés).

Unité de mise en œuvre et de suivi du projet et renforcement des institutions (RI)

10. La tenue obligatoire de registres dans le cadre du RI a été mise en œuvre : la base de données électroniques pour les équipements contenant 3kg et plus de frigorigènes a été améliorée pour inclure des informations sur les sous-secteurs d'utilisation des équipements, l'emplacement géographique des équipements et l'état de l'enregistrement ou de l'étiquetage; 402 unités d'équipements de réfrigération et de climatisation commerciale industrielle et résidentielle ont été enregistrées dans la base de données;

l'Unité nationale de l'ozone (UNO) a rendu visite à 33 propriétaires d'équipements afin de les aider pour l'enregistrement et l'étiquetage; et un centre d'aide en ligne a été mis en place pour la tenue des registres et l'étiquetage des équipements. L'UNO a aussi mis sur pied un programme de sensibilisation du public et participé à un certain nombre de réunions et d'ateliers à l'étranger.

Niveau de décaissement des fonds

11. En date de mai 2017, sur le montant de 728 955 \$US approuvé jusqu'à présent, 613 891 \$US ont été décaissés (Tableau 2). Le solde de 115 064 \$US sera décaissé durant la septième tranche.

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour l'ex-République yougoslave de Macédoine (\$US)

Agence	Cinq premières tranches		Sixième tranche		Total	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
ONUDI	646 955	592 576	82 000	21 315	728 955	613 891
Taux de décaissement (%)	91,6		26,0		84,2	

Plan de mise en oeuvre de la septième tranche du PGEH

12. Durant la septième tranche de financement, les activités suivantes seront entreprises :
- (a) Achèvement de la reconversion des entreprises de mousse (financement provenant des tranches précédentes);
 - (b) Formation des techniciens aux bonnes pratiques d'entretien, incluant des aspects de sécurité reliés aux produits de remplacement (10 000 \$US);
 - (c) Activités relatives au renforcement des institutions : amendements législatifs (adoption de règles supplémentaires, dont une sur les types de catégories de permis pour la gestion des frigorigènes et/ou des produits contenant des frigorigènes et une autre sur les modes de récupération et de recyclage des frigorigènes, harmonisée aux règlements de l'Union européenne); poursuite du renforcement du système de permis pour les techniciens (incluant la création du registre des permis et des commissions pour la préparation des examens et performance), de l'enregistrement des équipements et du contrôle de l'étiquetage ainsi que de la gestion des registres; surveillance du système de récupération et de recyclage et sensibilisation du public (65 000 \$US); et
 - (d) Suivi et vérification (7 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRETARIAT

OBSERVATIONS

Rapport de vérification

13. Lors de l'examen du rapport de vérification, le Secrétariat a pris note que les deux importateurs ont stocké 4,1 tonnes métriques de HCFC-22 provenant des importations de 2015 à 2016 et il a demandé quelles étaient les raisons de ce stockage et si les importateurs avaient déjà fait une demande de permis d'importation de HCFC-22 en 2017. L'ONUDI a indiqué qu'à l'heure actuelle il n'y avait aucune

demande pour l'importation de HCFC-22 en 2017 et que la raison probable du stockage concernait des ventes futures.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la sixième tranche du PGEH

Cadre juridique

14. Le quota pour les importations de HCFC en 2017 a été établi à 1,35 tonnes PAO.³

Secteur de la fabrication

15. L'ONUDI a précisé que la reconversion de Sileks AD Co. n'a pas été achevée en 2016 comme prévu en raison d'un changement de propriétaire; toutefois elle sera terminée d'ici décembre 2018. Dans le cas de Frigoteknika, l'entreprise se relocalise dans des installations neuves; les équipements requis pour la reconversion de la chaîne de production de mousse seront installés immédiatement après la fin des travaux de construction et on s'attend à ce que la reconversion soit terminée d'ici décembre 2018. L'interdiction d'utilisation du HCFC-141b contenu dans des polyols pré-mélangés importés sera introduite immédiatement après l'achèvement de ces reconversions (attendues d'ici décembre 2018).

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

16. Le Secrétariat a pris note de la poursuite de la mise en œuvre effective du programme de récupération et recyclage et des exigences au sujet des locaux spéciaux pour l'entreposage temporaire des SAO résiduaux, incluses dans les règles sur la récupération et le recyclage des SAO. L'ONUDI a indiqué que les entreprises sont tenues de faire rapport chaque année sur les déchets générés (par ex. la quantité de déchets générés en 2016 était de 964,4 kg) mais aucune évaluation des SAO résiduaux récupérés dans le pays n'a encore été faite. L'ONUDI a ajouté que le pays n'avait aucune expérience dans l'élimination des SAO résiduaux mais l'expérience acquise à travers les activités d'élimination des déchets polluants organiques persistants pourrait servir de point de départ pour élaborer des mesures de gestion des SAO résiduaux, y compris l'instauration d'un inventaire national des SAO résiduaux.

Renforcement des institutions

17. Le Secrétariat a pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des registres obligatoires, y compris l'enregistrement dans la base de données de 402 équipements contenant 3kg ou plus de frigorigène. Le Secrétariat a demandé si la base de données pourrait être mise à jour facilement au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux frigorigènes sur le marché. L'ONUDI a indiqué que la base de données a été améliorée pour inclure les HFC et autres solutions de remplacement du HCFC-22. La récente amélioration de la base de données a ajouté des champs pour les secteurs et sous-secteurs, l'emplacement géographique et l'état des équipements pour ce qui de l'enregistrement et de l'étiquetage. Ces données soutiendront l'UNO dans ses activités de planification, notamment la distribution d'équipements de réfrigération à travers le pays.

Conclusion

18. La mise en œuvre de la sixième tranche a bien progressé en dépit d'un léger retard dans le secteur de la fabrication. La consommation du pays en 2015 et 2016 était bien inférieure aux objectifs d'élimination du Protocole de Montréal et à la consommation maximale autorisée selon son Accord avec le comité exécutif. Le système de permis et de quotas est fonctionnel. Le volume de frigorigènes

³ Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a confirmé qu'un système national exécutoire de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité au Protocole de Montréal.

récupérés et recyclés a augmenté de 36 pour cent entre 2015 et 2016 et la formation des techniciens a été mise en place avec succès. Le registre a été renforcé avec l'inscription de 402 équipements de climatisation et de réfrigération. La reconversion des deux dernières usines de mousses, prévue en 2016, devrait être achevée durant la septième tranche. Le niveau de décaissement est de 84,2 pour cent. Les activités mises en oeuvre jusqu'à présent et celles prévues dans le cadre de la septième tranche continueront d'aider le pays à respecter ses obligations de conformité aux termes du Protocole.

RECOMMANDATION

19. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de prendre note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la sixième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'ex-République yougoslave de Macédoine; et il recommande aussi l'approbation globale de la septième tranche de la phase I du PGEH pour l'ex-République yougoslave de Macédoine, et du plan correspondant de mise en oeuvre de la tranche pour 2017-2018, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (US \$)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, septième tranche)	82 000	6 150	ONUDI

